

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES
Mardi 09 octobre 2018 à 19H30 – Mairie de SAMES

Convocation du 1^{er} octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Présents : ALTUNA Claudine, ALVES Fernando, CANTAU Christian, CARRERE Jean, D'ALMEIDA Prudence, DUCAZAU Jérôme, DULOIS Denis, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LABORDE Patrice, MARLHIN Claudine, PONS Yves et SAINT-ARROMAN Blandine.

Absent-excuse : Néant.

Procuration : Néant

Mme ALTUNA Claudine est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 août 2018, qui leur a été transmis et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ? Aucun commentaire n'est émis. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – Budget communal 2018 – Décisions modificatives.

Fonctionnement – Investissement – Opérations d'ordre – virements de crédits et vote de crédits supplémentaires.

De nombreuses modifications sont à apporter au budget primitif 2018, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

M. le Maire laisse la parole à Marie-Christine afin qu'elle communique à l'assemblée la situation comptable arrêtée au 04 octobre 2018, ainsi que les différentes décisions modificatives à prendre.

A noter que la commission des finances s'est réunie le 13 septembre 2018, afin de faire le point sur la situation comptable.

Situation comptable au 04/10/18 :

Un total de dépenses de fonctionnement de	344 761,42
Un total de recettes de fonctionnement de	696 070,85
(dont un excédent de fonctionnement 2017 reporté de 289 372,23)	

Un total de dépenses d'investissement de	149 219,42
(dont un déficit d'investissement 2017 reporté de 91 675,53)	
Un total de recettes d'investissement de	104 012,04
(dont une affectation de résultats de 91 675,53)	

Les résultats au 04/10/18 sont les suivants :

Déficit d'investissement	45 207,38
Excédent de fonctionnement	351 309,43
Résultat global	306 102,05

Soit par chapitres :

Section de fonctionnement 2018 au 04/10/18 – dépenses :

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	114 199,17
012 – Charges de personnel et frais assimilés	112 542,61
65 - Autres charges de gestion courante	114 514,45
66 - Charges financières	3 505,19
TOTAL DEPENSES REELLES	344 761,42
042 – Opérations d’ordre	0,00
022 – Dépenses imprévues	0,00
023 – Virement à la section d’investissement	0,00
TOTAL GENERAL	344 761,42

Section de fonctionnement 2018 au 04/10/18 – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement Salaires)	20 527,31
70 – Produits des services, domaine et divers	140,00
73 – Impôts et taxes	309 599,78
74 – Dotations, subventions et participations	52 329,00
75 – Autres produits de gestion courante	24 102,53
76 – Produits financiers	0,00
77 – Autres produits exceptionnels	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	406 698,62
042 – Opérations d’ordre	0,00
RESULTAT 2017 REPORTE	289 372,23
TOTAL GENERAL	696 070,85

Les dépenses d’investissement se résument ainsi au 04/10/18 :

Intitulés	Prévu	Réalisé
Op. 10197 Jardins du pays de Bidache	3 516,00	0,00
Op. 10318 Divers équipements et travaux	128 976,00	27 945,92
Op. 10418 Trx cimetièrre et accessibilité	340 000,00	1 616,40
Op. 10518 Abribus Bourouilla	8 000,00	0,00
Op. 10618 Trx voirie communale	36 000,00	0,00
Op. 10718 Aménagement accès lotissement bourg	30 000,00	0,00
Op. 10818 Aménagement quartier Saint Jean	20 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	566 492,00	29 562,32
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	45 432,00	27 981,57
Opérations d’ordre	33 132,00	0,00
Reprise sur FCTVA	1 693,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET ORDRE	646 749,00	57 543,89
Reprise déficit d’investissement 2017	91 675,53	91 675,53
TOTAL GENERAL	738 424,53	149 219,42

Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Intitulés	Réalisé
Subventions Etat – Département et Amendes de Police	5 835,30
FCTVA	
Taxes permis de construire	6 201,21
Affectation des résultats 2017	91 675,53
Cautions reçus	300,00
TOTAL RECETTES REELLES	104 012,04
Opérations d'ordre	0,00
TOTAL DEFINITIF	104 012,04

Suite à la lecture des opérations d'investissement, plusieurs commentaires sont émis :

Travaux réaménagement et extension du cimetière :

Il est rappelé que la subvention « DETR » pour les travaux de réaménagement et d'extension du cimetière, comprenant les travaux d'accessibilité, a été refusée, lors de la session du 1^{er} semestre 2018. Une seconde session est prévue cet automne. M. le Maire indique que ces travaux ne seront entrepris qu'à condition d'obtenir la subvention DETR.

Cession d'un terrain par la commune :

Il est également rappelé qu'une cession de terrain communal pour 50 000 €, a été votée au Budget Primitif 2018. L'intéressée ne donnera pas suite. De ce fait, il convient de ne plus tenir compte de cette recette dans le prévisionnel.

Dotations de l'Etat :

Claudine ALTUNA et Marie-Christine ICHAS-COEZARD ont assisté à une réunion portant sur la fiscalité et les répercussions de la création de la Communauté d'Agglomération sur les dotations de l'Etat au profit des communes. Il est à noter une baisse d'environ 4 000 € pour la Commune en 2019.

Afin de prévoir une éventuelle redistribution des dotations aux communes dites « pauvres » par les communes dites « riches », la CLECT doit se réunir le 16 octobre 2018.

Projet du COL :

Enfin, pour ce qui concerne le COL, M. le Maire informe qu'il a rencontré le 25 septembre dernier, Mmes Anne MAHOUS et Myriam AYHERRA, de la CAPB, afin d'étudier la possibilité de mise en œuvre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) ou d'une TAM (Taxe d'Aménagement spécifique à ce projet), dans le but de faire supporter au COL le coût financier des réseaux.

Lors de cette réunion, il a été établi que le projet du COL nécessitait une réflexion communale sur le devenir de la zone concernée par ledit projet (forme urbaine, densité, liaisons inter-quartier, équipements publics, mutation future des terrains exploités en zone à urbaniser), avant d'aller plus loin dans le projet de PUP ou de TAM.

De ce fait, une réunion de travail avec l'EPFL sera fixée rapidement et un courrier a été adressé au COL, lequel peut se résumer ainsi :

« ... A la lecture de vos éléments, nous souhaitons vous faire part de nos remarques et demandes de précisions :

Projet d'aménagement lotissement :

- *Le découpage des parcelles proposé engendrera une forte densité urbaine par rapport au tissu urbain existant dans le bourg.*
- *Nous aimerions que vous retravailliez le projet autour de 2 collectifs et des lots libres de surface plus conséquente.*
- *D'autre part, quel traitement paysager des franges envisagez-vous pour une insertion dans un environnement majoritairement agricole ?*
- *Une simulation 3D serait appréciée pour nous aider à mieux appréhender votre projet... »*

Mme Claudine MARLHIN s'étonne de la remise en question du découpage arrêté par le COL, lequel avait été étudié et accepté, il y a plusieurs mois, par la commission travaux.

Décisions modificatives n° 2 à n° 9 ci-dessous prises à l'unanimité, soit :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

1) Syndicat d'Energie :

Dans un premier temps, il est décidé de régler les frais de gestion relatifs à la rénovation et création éclairage public sécuritaire VC n° 1 dite de Bidache et Quartier des Iles « Les Haras » - Affaire 16EP088 – pour un montant de 562,84 €.

Outre ces frais de gestion à régler au compte d'investissement 21534, il faut également constater la créance d'emprunt par opération d'ordre budgétaire.

Délibération n° 1-09/10/18 : DM n° 2 :

Opération réelle – section d'investissement pour 562,84 € :

Dépense - Article 21534 + 600

Dépense - Article 21316 opération 10418 - 600

Opération d'ordre – section d'investissement - compte 041 pour 7 037,61 € :

Dépense - Article 276358 7 100

Recette – Article 168758 7 100

Dans un second temps, il convient de régler les frais de gestion relatifs aux travaux de génie civil France Télécom liés à l'enfouissement des réseaux au départ de la VC n° 1 dite de Bidache, pour un montant de 322,17 €.

Délibération n° 2-09/10/18 : DM n° 3 :

Section de fonctionnement pour 322,17 € :

Dépense – Article 657358	+ 400
Dépense – Article 6288	- 400

2) Jardins du Pays de Bidache :

Lors du vote du budget primitif 2018, il a été prévu en opération réelle et en opération d'ordre, la somme de 3 516 €, correspondant à la participation communale provenant de la création du jardin des Barthes à Sames, dans le cadre de l'opération « Jardins du Pays de Bidache ».

Le Maire rappelle que le montant total des travaux des Jardins pour l'ensemble des Communes du Pays de Bidache s'élève à environ 90 000 €.

La facture portant sur la participation de la Commune de Sames vient d'être établie par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pour un montant de 3 802,67 €.

Il convient de réajuster le budget, en votant 300 € supplémentaires.

Délibération n° 3-09/10/18 : DM n° 4 :

Opération réelle – section d'investissement pour 300 €

Dépense – Article 2181 – opération 10197	+ 300 €
Dépense – Article 21316 – opération 10418	- 300 €

Opération d'ordre – section d'investissement pour 8 000 €

Dépense – Article 2181 – opération 10197	8 000 €
Recette – Article 1321 – opération 10197	8 000 €

Enfin, M. le Maire propose d'organiser une inauguration du Jardin des Barthes de Sames, au printemps prochain.

3) Travaux de voirie communale :

▪ **Programme 2018 – Opération 10618 :**

36 000 € ont été votés au BP 2018 pour les travaux de voirie communale. Le 1^{er} octobre 2018, la Sté BLS a établi un devis pour un montant TTC de 38 176,14 €. Il convient de réajuster le budget.

Délibération n° 4-09/10/18 : DM n° 5 :

Opération réelle – section d'investissement pour 2 500 € :

Dépenses – Article 2151 – opération 10618	+ 2 500 €
Dépenses – Article 21316 – opération 10418	- 2 500 €

▪ **Intempéries Juin 2018 :**

Par ailleurs, pour ce qui concerne les intempéries de juin 2018, un devis d'un montant de 36 968,58 € TTC a été établi par la Sté BLS, en date du 24 septembre 2018. Il convient de voter une opération supplémentaire pour 37 000 €.

Délibération n° 5-09/10/18 : DM n° 6 :

Opération réelle – section d'investissement pour 37 000 € :

Dépenses – Article 2151 – opération 10918	37 000 €
Dépenses – Article 21316 – opération 10418	- 17 920 €

Recettes – Article 1321 Subvention Préfecture 25 %	7 950 €
--	---------

Recettes – Article 1323 Subvention Département 35 %	11 130 €
---	----------

4) Achat de matériel pour l'agent technique communal :

L'opération 10318 – divers équipements et travaux prévoit, au BP 2018, des dépenses pour un montant total de 128 976 €. Il a été décidé de renouveler le matériel de l'agent technique, par l'achat de :

- Débrousailluse	800 €
- Remorque véhicule	2 500 €
- Tracteur tondeuse	6 000 €
- Attelage véhicule	600 €
TOTAL	9 900 €

Délibération n° 6-09/10/18 : DM n° 7 :

Opération réelle – section d'investissement :

Dépenses – Article 2111 – opération 10318	- 9 900 €
Dépenses – Article 21571 – matériel roulant	9 100 €
Dépenses – Article 21578 – autre matériel	800 €

5) Cessions de terrains :

Afin de clôturer deux cessions ayant permis l'élargissement de la VC n° 1 dite de Bidache, il convient de voter les crédits suivants :

Délibération n° 7-09/10/18 : DM n° 8 :

Opération d'ordre – section d'investissement – compte 041 :

Dépenses – Article 2111 – opération 10318	100 €
Recettes – Article 1328 – opération 10318	100 €

6) Ajustement divers articles en section de fonctionnement :

Des dépassements ont été constatés en section de fonctionnement. Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Délibération n° 8-09/10/18 : DM n° 9 :

Dépenses de fonctionnement :

Articles	Descriptif	Montant
60622	Carburant	+ 2 000
60631	Fournitures d'entretien	+ 100
60632	Petit équipement	+ 1 000
611	Contrat prestations services	+ 500
61551	Véhicules	+ 2 000
6156	Maintenance	+ 1 000
6281	Concours divers	+ 500
637	Dégrèvement TA	+ 1 000
6413	Personnel non titulaire	+ 3 000
64168	Contrats aidés	+ 1 500
6288	Autres services	- 12 600

II – Travaux de voirie communale 2018 – Demande de subvention au Département.

M. le Maire informe qu'il convient de solliciter le Département 64, afin d'obtenir une subvention pour les travaux de voirie communale 2018.

La Sté BLS, avec laquelle le marché à bons de commande a été signé, a établi le 1^{er} octobre 2018, un devis, pour les travaux de voirie suivants :

- Chemin Royal
- Chemin de Mesplé
- Chemin de Hayet
- Montant total TTC des travaux : 38 176,14 €

Comme il l'a été évoqué un peu plus tôt, 36 000 € ont été votés au BP 2018, et un réajustement de 2 500 € a été prévu.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Délibération n° 9-09/10/18 :

OBJET : Travaux de voirie communale 2018. Approbation du programme de travaux. Demande de subvention au Département.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, le descriptif des travaux de voirie communale à réaliser en 2018, portant sur les chemins suivants :

- Chemin Royal
- Chemin de Mesplé
- Chemin de Hayet

Il donne lecture du devis établi le 1^{er} octobre 2018, par la Sté BLS, pour un montant HT de 31 813,45 € (soit un TTC de 38 176,14 €).

Il propose aux conseillers municipaux présents d'approuver cette opération, ainsi que le plan de financement et de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au Département 64 pour ces travaux.

Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

APPROUVE le programme de travaux voirie communale 2018, tel qu'exposé ci-dessus.

SOLLICITE du Département 64, la subvention la plus élevée possible, dans le cadre de son programme solidarités territoriales, pour 31 813,45 € HT, de travaux de voirie communale – année 2018.

SOLLICITE également du Département 64, l'autorisation de commencer les travaux, avant l'obtention de la subvention.

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

III – Atribus « Bourouilla » - cession de terrain.

L'atribus « Bourouilla » a été construit. Il convient maintenant de solliciter un géomètre pour border les terrains à échanger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Délibération n° 10-09/10/18 :

**OBJET : Echange de terrains M. BERRETEROT Jean-Jacques/Commune de SAMES.
Désignation d'un géomètre.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité d'implanter un abribus au lieu-dit « Bourouilla », afin de permettre aux enfants d'être à l'abri pour attendre le bus scolaire.

Il rappelle également que le chemin communal « Bourouilla » a été déplacé, il y a plusieurs années, sur un terrain appartenant à M. BERRETEROT, sans qu'aucun acte n'ait été formalisé.

En attendant de pouvoir régulariser cette situation, il propose aux conseillers municipaux d'accepter le devis et le plan de rectification du chemin établis par M. TIXIER Emmanuel, géomètre expert, en date du 28 septembre 2018,

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

ACCEPTE le devis et le plan de rectification du chemin de Bourouilla, ci-joints, établis par M. TIXIER Emmanuel, géomètre-expert.

PRECISE que les frais de géomètre, s'élevant à un montant HT de 783 € (TTC 939,60 €) sont à la charge de la Commune et sont prévus au budget de l'année 2018.

**IV – Appartements communaux :
Impayés et engagement de poursuites. Restitution d'une caution.**

Impayés et engagement de poursuites :

M. GUROO Hamid, qui a donné congé à la Commune à compter du 1^{er} juin 2018, pour l'appartement n° 4 des Haras de Sames, n'est toujours pas parti.

A ce jour, il est redevable de 4 366,65 € de loyers impayés, sans compter les loyers non émis pour la période de juin à octobre 2018.

La Maison des Communes a été sollicitée, afin d'informer M. le Maire de la procédure d'expulsion d'un locataire d'un meublé, qu'il convient de mettre en œuvre.

Il est à noter que dans tous les cas, même si la procédure est engagée, il sera impossible d'expulser M. GUROO, entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 mars 2019.

A noter enfin que M. le Maire a rencontré M. GUROO il y a quelques jours et qu'il lui a accordé la possibilité de rester 15 jours de plus, le temps pour lui de trouver une solution de remplacement.

M. le Maire donne lecture de la procédure à mettre en œuvre.

A l'issue d'un large débat, les conseillers municipaux se prononcent de la manière suivante :

10 voix pour le lancement de la procédure d'expulsion immédiatement : ALTUNA Claudine, CANTAU Christian, CARRERE Jean, D'ALMEIDA Prudence, DUCAZAU Jérôme, DULOIS Denis, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, MARLHIN Claudine et SAINT-ARROMAN Blandine.

03 voix pour le lancement de la procédure d'expulsion dans 15 jours : ALVES Fernando, LABORDE Patrice et PONS Yves.

Compte tenu de ces résultats, la procédure d'expulsion telle que signifiée par la Maison des Communes, sera mise en exécution dès le 10 octobre 2018.

Par ailleurs, étant donné les difficultés pour la Commune à encaisser les loyers et à gérer les appartements communaux (états des lieux, contrats,...), plusieurs conseillers municipaux sollicitent l'intervention d'une agence immobilière pour les prochains contrats de location.

Restitution d'une caution :

M. MIRAMBET Eric, gérant du restaurant « SAMATZE » au Lac de Sames a rendu les clés, du logement de type T1 des Haras de Sames, pour lequel un contrat de location a été signé le 1^{er} juin 2018, pour une occupation du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018.

M. le Maire indique que M. MIRAMBET a remis les clés en mairie et que l'état des lieux n'a pas été effectué entre les deux parties.

Il informe, toutefois, qu'il s'est rendu seul dans l'appartement après la remise des clés et qu'il n'a aucune observation à émettre. De ce fait, il convient de restituer la caution à M. MIRAMBET Eric, dans un délai de deux mois, pour un montant de 300 euros.

La délibération suivante est prise, à l'unanimité :

Délibération n° 11-09/10/18 :

OBJET : Restitution de la caution à M. MIRAMBET Eric, ayant occupé le logement meublé n° 3 de type T1 aux Haras de SAMES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 5 du 15/11/17 et par bail en date du 1^{er} juin 2018, la commune donnait en location, à M. MIRAMBET Eric, le logement meublé n° 3, situé aux Haras de Sames.

M. le Maire précise :

- Que ce contrat de location a pris fin le 31 août 2018.
- Que le 06 juin 2018, une caution d'un montant de 300 €, correspondant à un mois de loyer (titre n° 71 – bordereau n° 15) avait été encaissée par la commune au compte 165 (section d'investissement).
- Qu'un état des lieux a été effectué contradictoirement entre les deux parties au début du bail et à la fin du bail.

- Que le dépôt de garantie doit être restitué à l'intéressé dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par l'Occupant.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de restituer la caution d'un montant de 300 € à M. MIRAMBET Eric.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette restitution sont votés au compte 165 (section dépenses d'investissement), au budget de l'année 2018.

V – Bibliothèque – Approbation du règlement intérieur proposé par l'Association culturelle de Sames.

Mme Claudine ALTUNA informe qu'elle s'est rendue ce jour, dans la bibliothèque et qu'elle a été surprise de trouver les étagères presque vides, alors que de nombreux livres avaient été donnés par les administrés.

Mme Blandine SAINT-ARROMAN précise que suite à la formation de bibliothécaire suivie par Mme Laura LADONNE et Mme Mayie ICHAS auprès du Département, ainsi qu'à la visite sur place de délégués du Département, un tri important des livres a été effectué et que les 2/3 environ ont été redistribués à l'Association AIMA, car ces livres ne pouvaient pas être recevables dans une bibliothèque.

Le Département doit mettre à la disposition de la bibliothèque des livres et l'ACS en achètera également.

Par ailleurs, Mme ALTUNA informe qu'elle a constaté que le seuil des appartements, ainsi que le petit appartement étaient encombrés de matériel appartenant à l'école et d'objets à jeter. Elle indique qu'il faudrait débarrasser le seuil et effectuer du tri sélectif.

Ensuite, compte tenu de l'avancement du dossier « Bibliothèque », M. Denis DULOIS, donne lecture du projet de prêt à usage gratuit, ainsi que du règlement intérieur validés par l'Association Culturelle de Sames, en date du 21 août 2018.

A l'issue d'un large débat, la délibération suivante est prise, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 12-09/10/18 :

OBJET : Mise à disposition gratuite de la bibliothèque associative. Signature de la convention. Approbation du règlement intérieur.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de locaux situés au 75 route de Saint Jean à SAMES – section E n° 283.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par l'Association Culturelle de Sames tendant à l'utilisation gratuite de ces locaux, afin d'y constituer une bibliothèque. Au vu de l'intérêt indéniable que pourrait avoir un tel projet sur le développement et l'attractivité culturelle du territoire communal, il expose qu'il serait bienvenu d'accéder à la demande de l'association, en mettant gratuitement à disposition des membres de l'Association culturelle, le local susvisé ainsi que le mobilier correspondant.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n° 7 du 03 avril 2018, approuvant le dossier de déclaration préalable concernant le changement de destination de l'appartement communal en une bibliothèque associative.
- La déclaration préalable n° 064 502 18 B0012 délivrée sans opposition le 11 juin 2018.

Enfin, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet, ainsi que le règlement intérieur établi par l'Association Culturelle de Sames.

Il précise que ces deux documents ont été validés par l'Association Culturelle de Sames, en date du 21 août 2018.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE le principe de la mise à disposition gratuite des locaux de la bibliothèque associative pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2018, renouvelable par périodes d'un an.

APPROUVE la convention de prêt à usage, ainsi que le règlement intérieur, ci-joints.

AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt à usage avec l'association.

VI – Parc Résidentiel de Loisirs du lac de Sames – Point sur la situation du PRL (Travaux assainissement et autorisations d'urbanisme).

Afin de rétablir l'historique exact du système d'assainissement du lac de Sames, les informations suivantes sont communiquées à l'assemblée :

A l'occasion du conseil municipal du 03 juillet 2018, M. le Maire rappelle qu'il avait donné lecture du compte rendu de la réunion du 22 juin 2018, portant sur l'assainissement du Domaine du Lac de SAMES.

Ce compte rendu avait été approuvé par M. Yvan GAIME de la CAPB, Claudine ALTUNA, Marie-Christine et M. le Maire.

Il était fait mention, entre autres de :

« Mme MICHEL (DDTM Police de l'Eau) rappelle enfin à M. OTHAX, que sa station n'a jamais été aux normes en vigueur et ce, depuis 2006. Pour mémoire, elle fait état d'un courrier qui lui a été adressé à cette date, lui rappelant déjà, de régulariser la situation administrative de sa station de traitement ».

Le 04 juillet 2018, soit le lendemain du Conseil Municipal, Mme MICHEL a demandé que ce paragraphe soit modifié de la manière suivante :

« Mme MICHEL rappelle enfin à M. OTHAX, que sa station avait déjà fait l'objet d'une régularisation en 2007, après de multiples échanges en 2006. »

Après vérification dans les archives communales, un dossier de déclaration de la loi sur l'eau a bien été déposé par M. OTHAX auprès du service Police de l'Eau de la DDTM, le 02 mai 2007.

La DDE service de la Police de l'Eau délivrait un récépissé à cette demande sous le n° 64-2007-00074, en date du 16 mai 2007.

Ce récépissé précisait « Avant le 02 juillet 2007, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration ».

Par ailleurs, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales adressait le 18 octobre 2007 à la DDE de Saint-Palais (service instructeur des autorisations d'urbanisme) le courrier suivant :

« Par courrier du 18/09/2007, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire n° PC 64 502 07 D1018, portant sur la construction de 30 habitations légères de loisirs.

La demande de mise en conformité du système d'assainissement de ce Parc Résidentiel de Loisirs a été réceptionnée par le Service Maritime de la Direction Départementale de l'Équipement au mois de mai 2007.

L'exploitant est ainsi tenu de respecter les prescriptions générales qui ont été définies, notamment en matière d'auto contrôle du bon fonctionnement des trois bassins de lagunage réalisés lors de la création du camping initial.

Les 30 habitations légères de loisirs déjà implantées et raccordées sur le réseau et la station de traitement concernés peuvent donc être autorisées.

C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à la présente demande. »

Par la suite, en 2009, afin de permettre à M. OTHAX de remettre en état ses bassins de lagunage, il lui a été autorisé par délibération du conseil municipal de Sames n° 31 du 02 juillet 2009 et par convention en date du 23 juillet 2009, entre la Mairie et M. OTHAX, de déverser temporairement les eaux usées domestiques du Lac de Sames, dans le système de collecte et de traitement des eaux usées.

Ainsi, après avoir effectué les travaux sur ses bassins de lagunage, M. OTHAX a remis sa station en œuvre en 2015, avec déversement dans le Pazané, comme cela lui était autorisé en 2007.

Jusqu'à la fin de l'année 2015, les autorisations d'urbanisme ont été délivrées par la DDTM de Bayonne.

Fin 2015, Mme MICHEL, a alerté la DDTM de Bayonne, car pour les services de la Police de l'Eau, M. OTHAX n'était pas en règle, ayant remis en fonction sa station, sans avoir au préalable redéposé une déclaration loi sur l'eau.

Mme MICHEL a également averti M. OTHAX de prévoir un déversement autre que dans le Pazané, par de multiples courriers émis entre septembre 2015 et décembre 2017.

Depuis 2016, les autorisations d'urbanisme sont bloquées. Un arrêté de prescriptions spécifiques relatif au système d'assainissement du Domaine du Lac de Sames a été pris par la Préfecture des P.A., service de la Police de l'Eau, le 27 mars 2018, imposant à M. OTHAX de prévoir le déversement dans la Bidouze en respectant des délais d'exécution.

Il convient de préciser que les travaux sollicités par la Police de l'Eau sont des travaux de régularisation de l'existant, conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessus.

Pour ce qui concerne les futures autorisations d'urbanisme, et à condition que M. OTHAX respecte les délais d'exécution des travaux d'assainissement prescrits par la Police de l'Eau, une réunion de travail est prévue avec le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : Mercredi 17 octobre 2018 à 14H00 en mairie de Sames.

VII – Personnel communal : Signature d'une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire entre la Commune et le Centre de Gestion 64.

La médiation est un mode de règlement alternatif des différends qui permet de résoudre plus efficacement certains litiges, au bénéfice à la fois de l'employeur et de l'agent. Elle permet notamment :

- Un règlement plus rapide du litige : 6 mois au maximum contre plusieurs années de procédure contentieuse.
- Un coût modéré : pas de frais à engager pour l'agent.
- Une procédure plus souple, basée sur l'engagement de chacun, le dialogue et la confidentialité, et dont l'issue est maîtrisée par les parties.
- De renouer une relation professionnelle et un dialogue parfois rompus, au-delà de la résolution d'un litige précise.

La médiation préalable obligatoire ne peut être envisagée que si la collectivité adhère à l'expérimentation (délibération prise avant le 31 décembre 2018). Elle ne concerne pas toutes les questions relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le médiateur intervient dans 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables :

- La rémunération : traitement, régime indemnitaire.
- La formation professionnelle tout au long de la vie.
- La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré.
- Les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés.
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels.
- L'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.
- Le classement à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Cette nouvelle prestation sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci).

La délibération proposée par le CDG n'engage à rien, mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend éventuel avec un agent.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité :

Délibération n° 13-09/10/18 :

OBJET : Expérimentation de la médiation préalable obligatoire. Signature d'une convention entre le Maire de Sames et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,
L'organe délibérant, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

VIII – Questions diverses.

Le Plan de développement communal ou plan de référence :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion animée par l'EPFL des Pyrénées-Atlantiques (Etablissement Public Foncier Local) et le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement), portant sur le Plan de développement communal.

Ce plan peut être intéressant pour la Commune de Sames, car il permettrait de réfléchir sur le développement et la redynamisation du Centre Bourg de la Commune.

Cette étude aurait un coût d'environ 25 000 € pour la commune, mais elle pourrait être subventionnée par la CAPB et éventuellement l'EPFL.

Afin d'obtenir de plus amples informations, M. le Maire propose aux conseillers d'organiser une réunion avec l'EPFL.

Sames Blues Fest :

Le Sames Blues Fest se déroulera vendredi 19 et samedi 20 octobre 2018. L'Association Culturelle de Sames compte sur la participation des élus.

Téléthon 2018 :

Il se déroulera les 7 et 8 décembre 2018. Afin d'organiser une manifestation sur la commune de Sames, cette année encore, une réunion se déroulera :

Mardi 23 octobre 2018 à 20H00

La participation des associations communales et des élus de Sames est vivement souhaitée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H00.

Le Maire,
Yves PONS

La secrétaire de séance,
Claudine ALTUNA